

Ville de FORGES-LES-EAUX
Délibération du conseil municipal
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le 23 septembre 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 16 septembre 2019 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, J. BOURDON, M-L BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. LEBOUVIER, Ph. HANIN, Th. MARTIN, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M-F SOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BONINO à B. CAILLAUD
Y. REY à M. LEJEUNE
N. MATHON à Ph. HANIN
L. GROGNET à J. DECOUDRE
D. VERNIER à C. MORDA
P. TURBAN à R. SORTAMBOSC

Excusée : E. BOULOCHÉ

Secrétaire de séance : C. CORDONNIER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
23 Septembre 2019 à 19h00**

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2019

Décision(s) du maire

2019-44 : BP VILLE - Décision Modificative n° 2

2019-45 : BP EAU - Décision Modificative n° 2

2019-46 : BP ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n° 2

2019-47 : Taxe de Séjour - Fixation des Tarifs

2019-48 : Adhésion à Seine-Maritime Attractivité

2019-49 : Signature d'une convention avec Infracos

2019-50 : Révision Statutaire 2020 du SDE 76

2019-51 : Service de l'Eau - Signature d'une convention avec VEOLIA

Informations et questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Clément CORDONNIER** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 08 Juillet 2019

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 08 Juillet 2019 et s'il y a des observations.
Concernant la délibération N° 2019-40 **Patrick DURY** indique qu'il avait voté pour et **Joël BOURDON** indique qu'il avait voté contre.

Il n'y a pas d'autre observation, le PV est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n°2019-19 : Convention d'occupation du domaine public entre la commune de FORGES-LES-EAUX et la société POIVERT

Décision n°2019-20 : Convention d'occupation du domaine public entre la commune de FORGES-LES-EAUX et la société LEVASSEUR RECEPTIONS

Décision n°2019-21 : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Décision n° 2019-19 **Du 23/07/2019**

Objet : Convention d'occupation du domaine public entre la commune de FORGES-LES-EAUX et la société POIVERT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5.

Considérant la demande de la société POIVERT concernant l'utilisation des locaux de l'entrepôt frigorifique sis rue du champ Vecquemont (anciennement route des abattoirs) en vue d'y développer son activité professionnelle.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des activités professionnelles sur le territoire de la commune de FORGES-LES-EAUX et notamment sur le site de l'entrepôt frigorifique, site dont la société POIVERT fait partie intégrante.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette convention.

Décide

Article 1^{er}: De procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de FORGES-LES-EAUX et la société POIVERT prenant effet le 1er Août 2019 pour prendre fin le 31 Juillet 2026.

Article 2 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette convention à la somme de 24 662 € HT (Vingt-quatre mille six cent soixante-deux €uros Hors Taxes) par an. Ce montant sera révisé annuellement dans les conditions prévues par la convention.

Article 3 : Les conditions de durée, de renouvellement et de résiliation sont celles prévues par la convention.

Article 4 : Les locaux objets de la convention apparaissent en bleu et jaune sur le plan joint à la présente décision et annexé à la convention.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 23/07/2019

Décision n° 2019-20 Du 23/07/2019

Objet : Convention d'occupation du domaine public entre la commune de FORGES-LES-EAUX et la société LEVASSEUR RECEPTIONS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5.

Considérant la demande de la société LEVASSEUR RECEPTIONS concernant l'utilisation des quais de chargement de l'entrepôt frigorifique sis rue du champ Vecquemont (anciennement route des abattoirs) en vue d'y développer son activité professionnelle.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des activités professionnelles sur le territoire de la commune de FORGES-LES-EAUX et notamment sur le site de l'entrepôt frigorifique.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette convention.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de FORGES-LES-EAUX et la société LEVASSEUR RECEPTIONS prenant effet le 1er Août 2019 pour prendre fin le 31 Juillet 2026.

Article 2 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette convention à la somme de 50 € HT (Cinquante Euros Hors Taxes) par an. Ce montant sera révisé annuellement dans les conditions prévues par la convention.

Article 3 : Les conditions de durée, de renouvellement et de résiliation sont celles prévues par la convention.

Article 4 : Les quais de chargement objets de la convention apparaissent en vert sur le plan joint à la présente décision et annexé à la convention.

Article 5: Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 23/07/2019

Décision n° 2019-21
Du 20/09/2019

DdM 2019-21

Objet : **Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles 3.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 précisant les conditions d'application des 2 et 3 de la délibération susvisée.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie en date du 06 Septembre 2019.

Considérant que la ville de FORGES-LES-EAUX doit recourir à l'emprunt pour financer les travaux de rénovation du réseau d'eau de la rue de la République et de l'avenue des Sources au titre de l'exercice 2019.

Décide

Article 1:

➤ De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie dans les conditions suivantes :

• Montant de l'emprunt :	500 000 €
• Taux actuel :	0,71 %
Durée du crédit :	25 ans
Modalités de remboursement :	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes avec amortissement progressif
Commission d'engagement :	400 €

Article 2:

➤ Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Article 3:

Autorise la signature par Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint du contrat à passer avec la Caisse d'Épargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées pour la réalisation de cet emprunt.

Article 4 :

Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 19 Septembre 2019

2019-44

BP VILLE - Décision Modificative n°2

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENTDépenses

202-020	PLU (Etude Zone humide)	+ 2 500, 00
2111-767-020	Acquisition Terrains	- 2 500, 00
204-1582-658-816	Autres Réseaux et Services	+ 8 571, 00
	Divers SDE	
215-38-658-816	Autres réseaux SDE	- 8 571, 00
215-68-753-113	Défense Incendie	- 21 300, 00
218-8-725-022	Achat défibrillateurs	+ 21 300, 00

Op. OrdreDépenses

215-34-01-041	Réseaux d'Electrification	6 065, 97
215-38-01-041	Réseaux d'Electrification	8 338, 17

Recettes

13258-01-041	Autres Regroupements Réseaux Electrification	14 404, 14
--------------	---	------------

FONCTIONNEMENTDépenses

673-020	Titres annulées s/ex précédent	+ 7 153, 00
022-020	Dépenses imprévues	- 7 153, 00

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1 Abstention (Nathalie DALLIER)

DCM 2019-45

2019-45

BP EAU - Décision Modificative n°2

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la Décision Modificative suivante :

203-1-99 Etude Travaux remplacement canalisations - 8 519, 50
Avenue des Sources

2313-5-99 Travaux Eau Avenue des Sources + 8 519, 50

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1 Abstention (Nathalie DALLIER)

2019-46

**BP ASSAINISSEMENT - Décision Modificative
n°2**

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la Décision Modificative suivante :

203-97	Etude Réhabilitation Avenue des Sources - Assainissement	- 10 941, 87
231-5-97	Travaux Réhabilitation réseaux Assainissement Avenue des Sources	+ 10 941, 87

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1 Abstention (Nathalie DALLIER)

2019-47

TAXE DE SÉJOUR - TARIFS

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération n°2018-30 du 14 juin 2018, le conseil municipal a voté les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune.

Aussi en application des textes relatifs à la Taxe de séjour, je vous propose d'adopter la délibération suivante afin de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Vu le Décret n°2015-920 du 31 juillet 2015

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative et notamment ses articles 44 et 45.

Après en avoir délibéré

- Décide d'adopter le barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, joint à la présente délibération.
- Les personnes exonérées sont celles expressément fixées par les textes.
- La période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- La perception de la Taxe de Séjour s'effectuera de manière trimestrielle auprès des établissements d'hébergement :
 - En Avril pour le 1^{er} trimestre,
 - En Juillet pour le 2^{ème} trimestre,
 - En Octobre pour le 3^{ème} trimestre,
 - En Janvier pour le 4^{ème} trimestre de l'année en cours de l'année suivante

Les hébergeurs peuvent, toutefois, s'ils le souhaitent s'acquitter mensuellement de la Taxe de Séjour.

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif voté par le CM
Palaces	0,70 €	4,00 €	NC
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	NC
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté par le CM
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des	1 %	5 %	5 % avec un maximum

hébergements de plein air			de 2,30€ *
---------------------------	--	--	------------

DCM 2019-47

* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

NC : Non concerné

Alain ROBERT apporte des précisions sur la taxation des établissements non classés.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1 Abstention (Nathalie LEBOUVIER)

2019-48

ADHÉSION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration/Finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion/Communication

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en Assemblée Générale de SMA :

- 0.50 € par habitant (population municipale légale au 1^{er} janvier de l'exercice concerné),
- Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € (facturée aux communes à l'issue des travaux).

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de FORGES LES EAUX à Seine-Maritime Attractivité
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'observation.

M. LEJEUNE et A. ROBERT ne prennent pas part au vote

DCM 2019-49

2019-49

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC INFRACOS

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

La Société INFRACOS intervient pour le compte de BOUYGUES TELECOM en ce qui concerne les antennes relais implantées sur notre château d'eau.

Cette société avait résilié la précédente convention avec une date d'effet au 01/01/2018 car BOUYGUES TELECOM devait retirer ses 4 antennes.

Après réflexion seulement 2 antennes ont été retirées.

INFRACOS propose donc une nouvelle convention pour les 2 antennes restantes avec une date d'effet rétroactive au 01/01/2018.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

3 contres : R. SORTAMBOSC, N. DALLIER, P. TURBAN et 1
Abstention B. CAILLAUD

2019-50**RÉVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76**

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

Considérant Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime - SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- De sécuriser ses compétences actuelles,
- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- La transition énergétique,
- L'équipement énergétique de son territoire,
- La participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
- Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- La production d'énergie d'origine renouvelable,
- Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 SDE76,

Après en avoir délibéré et à des Membres présents, le
Conseil Municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci annexés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-51

**SERVICE DE L'EAU - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC VEOLIA**

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération n°2013-59 en date du 16 septembre 2013, notre Conseil Municipal avait accepté la signature d'une convention avec la Société VEOLIA afin de nous permettre de bénéficier de son service d'astreinte.

Cette convention étant devenue caduque je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la nouvelle convention jointe à la présente fixant notamment les conditions techniques et financières des interventions de la Société VEOLIA.

Bernard CAILLAUD précise que cela permet d'assurer les urgences lorsque nous ne pouvons pas assurer les travaux par notre régie municipale.

Christine LESUEUR demande si nous avons consulté la SAT.
Bernard CAILLAUD répond que la SAT est un sous-traitant de VEOLIA.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Nathalie LEBOUVIER évoque le projet de construction d'un hôtel avenue des Bouleaux ; Pourquoi le Permis de Construire a-t-il été accepté ? La réglementation le permettait-elle ?

Michel LEJEUNE répond qu'il a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec quelques personnes ici présentes dans le public. Une demande de Permis de Construire a été déposée par une propriétaire pour l'édification d'un hôtel. Cette demande a été instruite par la commune et par les services de la DDTM notamment. Lorsque l'instruction de la demande se révèle favorable, le maire n'a pas d'autre choix que de délivrer le permis de construire en signant l'arrêté. Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie et le panneau d'information obligatoire a été apposé sur le terrain de la future construction.

Si des personnes souhaitent faire un recours, elles peuvent s'adresser au Préfet en expliquant les raisons de leur désaccord.

Public considère que le recours est à adresser au maire qui a délivré le Permis de Construire et pas au Préfet. C'est un permis qui est contestable. Certaines personnes de l'avenue des Bouleaux s'en rendent malades.

Michel LEJEUNE leur répond d'exercer leur recours et celui-ci sera instruit.

Alain ROBERT comprend la réaction des personnes de l'avenue des Bouleaux et de l'avenue de la Reine. Ces personnes ont achetés leurs terrains un certain prix pour être au calme. Il n'y a plus de POS. Le RNU provoque un « trou d'air » et le PLU n'est pas approuvé, il est en cours d'élaboration.

L'environnement ne sera plus le même.

Public pourquoi n'y a-t-il pas eu un sursis à statuer ?

Bernard CAILLAUD partage l'avis d'**Alain ROBERT**, la propriétaire s'est engouffrée dans cette faille, il constate qu'en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il n'a pas eu accès au dossier d'instruction.

Michel LEJEUNE précise que dans le futur PLU actuellement à l'étude cette rue sera située en Zone Touristique avec des possibilités de construire à R + 1

Bernard CAILLAUD répond que le projet est à R + 2, il aurait été bon d'en parler en commission.

Public cela fait en réalité 4 niveaux de construction (RdJ, RdC, R + 1 et R + 2).

Nathalie DALLIER partage la réaction de **Bernard CAILLAUD**.

Public (Jean-Pierre BERNARD) avait été consulté par la propriétaire pour établir le projet et l'a refusé. Il est allé consulter le Permis de Construire en mairie, il se demande si le futur PLU permettrait un tel projet et si, au fond, **Michel LEJEUNE** est pour ou contre ce projet.

Michel LEJEUNE dans le projet de PLU, c'est une Zone Touristique.

Public (Jean-Pierre BERNARD) constate que le projet s'élèvera à plus de 9 mètres du toit de **Mr et Mme VERTHY**

Public une personne évoque les articles R 111-27 et R 111-28 du Code de l'Urbanisme qui, selon elle, auraient permis de refuser ce Permis de Construire. Elle informe qu'elle et les autres riverains n'iront pas à la réunion organisée chez **Mme N'GUYEN**.

Michel LEJEUNE demande si les riverains veulent une concertation.

Public oui mais en terrain neutre.

Public (Jean-Pierre BERNARD) le problème est d'avoir donné l'accord, Mr le maire êtes-vous pour ou contre ce projet ? Vous n'avez pas répondu.

Public demande s'il n'y a pas d'autre(s) endroit(s), il doute d'un hôtel 4 étoiles à cet emplacement. De plus ce ne sont pas des forgeries qui y travailleront.

Frédéric GODEBOUT est concerné puisqu'il possède une maison dans cette rue, il partage l'avis du public. Il considère que c'est un projet à soutenir, mais pas à cet endroit de constructions résidentielles. Il trouve fort dommage d'en arriver là. La commission d'urbanisme aurait pu être saisie. S'il y a des moyens d'exercer un recours faites-le. Le POS était très restrictif dans cette zone.

Michel LEJEUNE indique qu'il va organiser une réunion en mairie.

Bernard CAILLAUD demande si les riverains sont propriétaires des voieries.

Public répond affirmativement.

Alain ROBERT s'interroge sur la circulation à venir et sur les manœuvres de véhicules dans cette rue.

Public ne demande pas une conciliation puisqu'ils sont contre le projet, ne voit donc pas l'utilité d'une réunion. **Mme N'GUYEN** ne s'est jamais présentée depuis qu'elle est là.

Il n'y a plus de question ou d'information diverse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50